



**Ville de  
BONNIERES SUR SEINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 JUILLET 2012**

L'an deux mil douze, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Bonnières-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Pommier, Maire de Bonnières-sur-Seine.

Etaient présents (es) :

M. Jean-Marc POMMIER  
Mme Angeline CHALE  
M. Robert GAUTHERON  
Mme Rachel HEINRICH  
M. Jean-Michel RAYNAUD  
Mme ROUILLER MARTIN  
M. José PEREZ  
Mme Gaëlle AUFFRET

Avaient donné pouvoir :

M. Roger DESMOUSSEAUX  
à Mme Angeline Chale  
Mme Gilberte CARTIER  
à Rachel HEINRICH  
M. Francis LECOMTE  
à Xavier HATTE  
M. Laurent BESANCON  
à M. Pommier  
Mme Delphine MARIGNAN  
à Mme Auffret  
M. Yves TOUCHARD  
à José PEREZ

Absents

M. Jean-Raymond BANCE  
M. Christophe PORCHER  
Mme Fabienne DESMOUSSEAUX

Etaient présents (es) :

Mme Corinne ROQUES  
M. Xavier HATTE  
Madame Céline POILPOT  
Mme Dominique BARET  
Monsieur Jean NJIWA  
Madame Christine LE HENAFF

PARVENU LE

- 3 AOUT 2012

SOUS-PRÉFECTURE  
78 MANTES LA JOLIE

**Décide à la majorité des votes exprimés :**

- décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- dit que le PLU modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
- dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- dit que la présente délibération peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jean-Marc POMMIER

Le Maire certifie que la présente décision  
a été régulièrement notifiée ou publiée  
le : 3 SEP. 2012

